

Processus de fixation des prix pour les légumes et pommes de terre bio Bourgeon

18.12.2023, Groupe spécialisé de Bio Suisse Légumes & pommes de terre/commission spécialisée de l'UMS Légumes bio

Le chapitre 5 du Cahier des charges de Bio Suisse décrit le code de conduite pour les relations commerciales équitables. En complément, le groupe spécialisé Légumes & pommes de terre veut décrire et mettre en œuvre à l'échelle nationale un processus de fixation des prix équitable et partenarial. Afin de garantir la durabilité économique de la production biologique en Suisse, les coûts et le risque de production engendrés doivent être couverts en moyenne. C'est pourquoi le rendement au champ est connu ou peut être estimé au moins avec justesse au moment d'une fixation équitable des prix. Les coûts de transformation plus élevés dans le domaine bio doivent être pris en compte. Cela comprend également les frais de logistique et les emballages, les frais de stockage et les pertes de stock.

Légumes frais

La fixation de prix indicatifs a lieu au maximum une semaine avant la livraison. Dans des cas exceptionnels (p. ex. jours fériés), un délai de dix jours maximum peut être accepté. La fixation hebdomadaire de prix indicatifs se base sur le bulletin national «Infos du marché BIO» de l'UMS. Pour les légumes frais, il est interdit de convenir de prix fixes qui sont valables plus de deux semaines.

Légumes de garde et pommes de terre de consommation

Le prix indicatif peut être défini pendant et/ou après la récolte, également sur la base de prévisions de récolte et d'estimations. Pendant la saison de stockage, des suppléments pour frais de stockage/pertes de stock peuvent être définis périodiquement. Pour les pommes de terre de garde, le prix à la production est calculé dans une plage de prix après recensement des récoltes. Pour les légumes de garde, il est interdit de convenir de prix fixes qui sont valables plus de cinq semaines.

Légumes et pommes de terre destinés à la transformation

Pour la transformation industrielle de légumes et pommes de terre, il convient de conclure des contrats de culture conformément aux procédures de récolte établies et aux prévisions. Pour les haricots, petits pois, épinards, carottes parisiennes et pommes de terre destinées à la transformation, des prix indicatifs sont négociés avant la culture et pris en compte dans les contrats de culture. Pour les légumes, les contrats standard de l'UMS et de la SCFA sont recommandés.

Conventions et contrats de vente

Bio Suisse recommande de conclure des conventions de culture avant le semis. Les règlements de la branche et les normes de qualité s'appliquent ici. Il est important que les besoins soient planifiés le plus exactement possible de la part des acheteurs et que les quantités convenues soient également achetées en grande partie, indépendamment de la fixation des prix. À cet égard, il faut veiller à ce que l'offre et la demande soient équilibrées dans des conditions normales et à ne pas générer d'excédents structurels.

Écarts

Il est recommandé de signaler les écarts et abus à l'«Organe de médiation pour les relations commerciales équitables» indépendant de Bio Suisse. (<https://www.bio-suisse.ch/fr/notre-association/service/organe-de-mediation.html>)

L'organe de médiation doit être contacté notamment dans les cas suivants:

- appels d'offres de prix fixes à long terme pour les produits saisonniers et de garde pour le commerce de détail
- comparaisons de prix non admissibles avec d'autres marchés (p. ex. étranger, autres types de production)
- déréférencements à court terme ou annulations en raison d'offres de prix trop élevées
- modifications à court terme de l'assortiment et demandes de prix à des heures indues